

Commission départementale d'aménagement commercial
du 22/03/2012 à 10H00

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous.

10H00 - Dossier 90 D, déposé par SAS STEGEDIS

Commune : *ST ETIENNE DE ST GEOIRS*

Projet : *autorisation préalable à l'extension d'un magasin à dominante alimentaire de 900 m² de surface de vente, à l'enseigne "SUPER U", pour porter sa surface totale à 3 900 m², sur la commune de SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS*

10H30 - Dossier 91 D, déposé par SCI VINCE

Commune : *VEZERONCE CURTIN*

Projet : *autorisation préalable à la création de 2 500 m² de surface de vente d'un magasin à dominante alimentaire à l'enseigne "SUPER U", sur la commune de VEZERONCE-CURTIN*